

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, B. BOITELLE, D. DOUILLET, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, B. JUPIN, S. Mulpas, A. BRASSEUR

Absents représentés : X. PRIN par D. NEVEUX, F. RICHE par M-C HALLIER

Absents excusés : D. GARRÉ

Absents non excusés : P. TREFERT, H. MORONI

Secrétaire de séance : Amélie BRASSEUR

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 21 octobre 2021.

1-Décision modificative - BP Assainissement (DE-2021-50)

Il a été constaté un déséquilibre dans l'écriture des amortissements nécessitant la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	10.00	
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		10.00
		TOTAL :	10.00
		TOTAL :	10.00

Conscients de l'importance de l'équilibre budgétaire, les membres du conseil municipal à l'unanimité, *VOTENT en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2-Décision modificative - BP Commune (DE-2021-51)

Les crédits ouverts au BP communal 2021 sont insuffisants et ne permettent pas de régler les études réalisées dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale de la RD1044.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1060.00	
2031	Frais d'études	1060.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Après avoir ouï la proposition de modification budgétaire de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité,

*ADOpte la décision modificative telle que présentée.

3-Adoption du règlement intérieur du personnel (DE-2021-52)

Afin d'organiser la vie dans la collectivité un règlement du personnel a été élaboré.

Il a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant la nécessité pour la commune de BERRY-AU-BAC de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 12 octobre 2021.

Le conseil municipal, après avoir appelé à l'ajout d'un article rappelant le devoir au secret professionnel, à l'unanimité des votes exprimés,

- *ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- *APPELLE la secrétaire de mairie à remettre ce règlement à chaque employé de la commune et à chaque nouvelle personne recrutée.
- *DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4-Renouvellement de l'adhésion au service de prévention et santé au travail (DE-2021-53)

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

La convention qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise ...
- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CT/CHSCT...)
- La mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi (CERME) visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive qui nous lie au Centre de Gestion de l'Aisne arrivant à échéance en décembre 2021, Madame le Maire propose à son conseil de la renouveler pour la période 2022-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

- *DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de prévention et santé au travail pour la période 2022-2024.
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

- 1-Décision modificative - BP Assainissement
- 2-Décision modificative - BP Commune
- 3-Adoption du règlement intérieur du personnel
- 4-Renouvellement de l'adhésion au service de prévention et santé au travail